



Délai d'effacement du casier n° 2 après accord du procureur

Par **fifine**, le **03/08/2008** à **17:31**

Bonjour,rrnrnJe viens de recevoir l'accord du procureur pour l'effacement de mon casiernjudiciaire n°2 mais je voudrais connaître le délai d'effacement sur le fichier informatique.rnEn effet, je souhaite déposer un dossier pour présenter le concours de la gendarmerie mais je dois être sûr qu'en informatique le casier soit vraiment vierge.